

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article 15

Déposée par Monsieur Dominique de Villepin

Qualité : Membre

Article 15: Les domaines de coordination, de complément ou d'appui des politiques nationales

1. L'Union peut mener des actions de coordination, de complément ou d'appui. L'étendue de cette compétence est déterminée par les dispositions de la Partie II.
 2. **Les domaines de coordination, de complément ou d'appui sont notamment :**
 - l'emploi
 - **la coopération douanière**
 - l'industrie
 - **les réseaux transeuropéens**
 - l'éducation, la formation professionnelle et la jeunesse
 - la culture
 - le sport
 - la protection **civile**
 3. **suppression**
 4. Les actes juridiquement obligatoires adoptés par l'Union sur la base des dispositions spécifiques à ces domaines dans la Partie II, ne peuvent pas comporter d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres, **sauf exception prévue par la partie II.**
-

Explication éventuelle :